

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONVOCACTION :

08/04/2016

AFFICHAGE :

08/04/2016

Conseillers en

exercice : 19

Présents : 11

L'an deux mil seize,

Le vendredi 17 juin à 20 h 30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge ZUMELLO, Maire.

Votants : 16

PRESENTS : MM et MMES ZUMELLO, BERRICHILLO, DILLMANN, BLANCHARD, PUCHE, MONTI, MARTINI, MASSON, VILLETTE, ADOLF, du LUART

ABSENT EXCUSE : Mme CATO-LABRIT pouvoir donné à M. BERRICHILLO
M. PARIS pouvoir donné à M BLANCHARD
Mme. CAILLON pouvoir donné à M. ZUMELLO
M. PUCHE pouvoir donné à Mme PUCHE
Mme GARCIA pouvoir donné à Mme MASSON

ABSENTS : MM. BROUSSE et PREKOP, Mme PICAVET

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme MASSON

SUBVENTION COMMUNALE 2016 AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes aux associations :

ASSOCIATIONS	Montant en Euros
FOOTBALL CLUB	2 070
TENNIS CLUB	2 400
LOISIRS ET CULTURE	1 170
BIBLIOTHEQUE MONTGRAVIER	2 000
VITA GYM	2 000
FANFARONS DE LA REMARDE	2 400
MAISON DE LA MUSIQUE	1 200
TAEKWONDO	500
COMITE DES FETES	1 500
POUR TOIT DU MONDE	100
ASSOCIATION SPORTIVE MATERNELLE	270
FNACA	250
MARCHE NATURE	180
YOGA CLUB	135
GROUPEMENT LOCAL DES PARENTS D'ELEVES	200
COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE PRIMAIRE	216
TENNIS DE TABLE	100
CROIX ROUGE	50
RESTO DU CŒUR	50
SECOURS POPULAIRE	50
FOYER SOCIO EDUCATIF DE BRIIS	50
LIGUE CONTRE LE CANCER	50
TOTAL	16 941

La dépense résultant de la présente sera imputée au budget communal de l'exercice 2016 à l'article 6574.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à 8 VOIX POUR, 2 CONTRE (Mmes DILLMANN, CAILLON), 6 ABSTENTIONS, après que Mme PUCHE Elizabeth et M. PUCHE Frédéric se soient retirés du vote puisque présidents d'une association.

ADOpte la répartition ci-dessus.

REGLEMENTS INTERIEURS DE LA CANTINE, DE LA GARDERIE ET DES ETUDES SURVEILLEES

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de modifier les règlements intérieurs de la cantine, de la garderie et des études surveillées.

Le conseil municipal
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les règlements de la cantine, de la garderie et des études surveillées annexés à la présente délibération.

REVISION du PLAN LOCAL D'URBANISME

Débat sur les orientations générales

du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a prescrit la révision du plan local d'urbanisme (PLU) le 29/06/2015.

L'article L 151-5 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Toujours, selon l'article L 151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément aux articles L 153-12 et 13 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L151.5, L153.12 et L 153.13,

VU sa délibération du 29/06/2015 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDERANT que les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) doivent faire l'objet d'un débat au sein du Conseil

municipal, deux mois au moins avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme, comme le prévoit l'article L153.12 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT que le PADD mis en débat formule les orientations générales suivantes :

UN CADRE DE VIE DE QUALITE A PRESERVER

- *En gardant l'identité agricole de la commune*
- *En protégeant les milieux naturels des vallées de la Rémarde et de la Prédecelle*
- *En protégeant les massifs boisés*
- *En promouvant l'image d'un Village*
- *En exploitant l'image « positive » de la présence d'un réseau hydrographique dense*
- *En préservant les perspectives visuelles remarquables*
- *En aménageant et valorisant les entrées de village*
- *En préservant les caractéristiques traditionnelles du Village et des hameaux*
- *En mettant en valeur le patrimoine*

UN VILLAGE SOUCIEUX DE MAINTENIR SES GRANDS EQUILIBRES

- *En limitant la consommation d'espaces naturels*
- *En diversifiant la production de logements, tant en terme de typologie (formes urbaines) qu'en terme de financement*
- *En réhabilitant les logements pour permettre le maintien des personnes âgées à domicile*

UNE VOLONTE DE CONFORTER L'ATTRACTIVITE DU VILLAGE

- *En maintenant et en dynamisant l'emploi et l'activité*
- *En exploitant la dynamique des activités de loisirs du secteur des vallées de la Rémarde et de la Prédecelle*
- *En améliorant les conditions de circulations sur le Village*
- *En améliorant les transports en commun en lien avec les partenaires et maîtres d'ouvrages concernés et en assurant leur bonne accessibilité depuis les hameaux*
- *En développant et en renforçant les liaisons douces pour favoriser les déplacements piétons ou cyclables*
- *En assurant et en poursuivant le développement du Haut Débit sur le territoire en cohérence avec les plans et schémas départementaux ou intercommunaux (la commune sera attentive au respect des délais de déploiement de ces infrastructures)*
- *En poursuivant l'adéquation des services publics ou collectifs avec les besoins de la population et en améliorant l'accès aux services publics*

UNE PRISE EN COMPTE ENVIRONNEMENTALE

- *Inscription de la trame « verte » et « bleue » et des continuités à préserver, à compléter ou à restaurer*
- *En affichant des objectifs énergétiques*
- *En développant les mobilités douces, pour limiter le recours systématique à la voiture.*
- *En poursuivant les actions en faveur de la limitation de l'imperméabilisation des sols et des rejets d'eaux pluviales*
- *Actions/réglementation en faveur d'une gestion/valorisation des déchets*
- *En prenant en compte les nuisances sonores*
- *En informant sur les risques naturels et les pollutions*

DELIBERE ET,

PREND ACTE, conformément à l'article L153.12 du code de l'urbanisme, de la tenue du débat et aucune remarque n'ayant été formulé sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

APPROUVE le PADD dans son intégralité.

MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté en date 11 janvier 2016, le Conseil municipal a décidé de procéder à une modification du PLU pour apporter des adaptations réglementaires diverses, visant notamment à :

- prendre en compte des évolutions juridiques du Code de l'Environnement et de l'Urbanisme (suppression de la notion SHON/SHOB, abrogation de la superficie minimale des Terrains et du Coefficient d'Occupation des Sols conformément à la loi ALUR, intégration des articles 15 et 16 dans le règlement et actualisation des références aux articles desdits codes, etc.)
- faire des adaptations et clarifications diverses du règlement de zones (accès et desserte, réglementation des matériaux et toitures, emprises au sol et hauteurs des constructions) ;

La commune a donc notifié le projet de modification aux personnes publiques associées et consultées à leur demande, puis a soumis le dossier à une enquête publique du 14 avril au 14 mai 2016.

Les services de la Direction Départementale des Territoires ont adressés par courrier leurs observations en date du 13 mai 2016 :

« Ce projet de modification a pour objectif de faire évoluer certaines dispositions d'aménagement du PLU actuel, d'intégrer diverses évolutions dans le règlement et de prendre en compte les évolutions juridiques depuis l'approbation du PLU le 30 juin 2007.

La modification porte notamment sur un changement des règles de constructibilité en termes de coefficient d'emprise au sol (CES) et de hauteur sur les zones UB et UC, remplaçant ainsi les anciens coefficients d'occupation des sols (COS). Dans les zones pavillonnaires et construites, notamment en zones UC et UB, l'emprise au sol envisagée de 18% en lieu et place de COS à 0,2 en UB et 0,3 en UC pourrait figer aussi bien les constructions existantes que les formes urbaines actuelles, limitant de fait toute évolution et mutabilité des tissus.

La modification porte également sur une évolution de la règle de hauteur en zones UA, UB et UC. Dans la rédaction envisagée, la hauteur est réglementée en fonction de la largeur et la longueur de la construction projetée ce qui ne permet pas de définir une forme urbaine de référence. Cette disposition n'apparaît pas de nature à assurer une harmonie des constructions, notamment en centre bourg ou des hauteurs hétérogènes pourraient être autorisées. »

Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable sur le dossier dans son rapport remis le 03 juin 2016.

Monsieur le maire propose donc d'apporter quelques adaptations au projet soumis à enquête publique, répondant aux demandes du commissaire enquêteur et aux observations des PPA et d'approuver le dossier de modification du PLU tel qu'il est annexé à la présente.

Les modifications apportées concernent notamment :

- Correction de l'oubli dans le règlement de la limitation de l'emprise au sol à 18% dans l'article 9 du zonage UC.
- Limitation des hauteurs des constructions à 8,50m, reprenant ainsi la règle du PLU actuel.
- Définition des hauteurs à 6 m à l'acrotère et à 8,50 m du toit de sorte à distinguer les toits terrasses et les toits en pente. Ces données sont établies pour clarifier la règle.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-41- et suivants,
- Vu le PLU approuvé le 8/11/2007, révisé par délibération du 25/01/2010 et modifié par délibération du 22/06/2012,
- VU l'arrêté du maire prescrivant une modification du PLU en date du 11 janvier 2016,

- VU l'arrêté municipal n° 12/03 du 18 mars 2016 mettant le projet de modification du PLU à enquête publique du 14 avril au 14 mai 2016,
- VU les avis des personnes publiques associées auxquelles a été notifié le projet de modification notamment les services de la Direction Départementale des Territoires,
- VU les conclusions du commissaire enquêteur, émettant un avis favorable,
- VU le dossier annexé à la présente délibération.

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'apporter quelques adaptations au dossier soumis à enquête publique, et notamment celles rappelés dans l'expose du maire

CONSIDERANT que ces adaptations ne remettent pas en cause le dossier de modification présenté à l'enquête publique et que le dossier ainsi corrigé est prêt à être approuvé,

DECIDE :

D'approuver le dossier de modification n°2 tel qu'il est annexé à la présente

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant 1 mois. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le dossier est tenu à la disposition du public en mairie et à la préfecture de l'Essonne, aux jours et heures habituels d'ouverture.

La commune de St Maurice Montcouronne approuvé la modification de son PLU par délibération du Conseil municipal en date du 17 Juin 2016.

Le dossier de modification approuvé est mis à disposition aux jours et heures habituels d'ouverture en mairie de St Maurice Montcouronne et en préfecture.

La séance est levée à 22H00